

ARRETE

**Règlementant la circulation
Route de Bellegarde**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la note du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée par l'entreprise BORTOLUZZI TP basée à DARDILLY (69134) en date du 14/02/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre de la suppression d'une bouche à clé,

VU la demande de prorogation de l'entreprise BORTOLUZZI TP en date du 6 mars 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation, sur la Route de Bellegarde, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 06/03/2025,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du 06/03/2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2025-018 est prolongé jusqu'au vendredi 14 mars 2025

ARTICLE 2 : Les articles présents dans l'arrêté 2025-018 sont intégralement maintenu.

ARTICLE 3 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture,
- Le Conseil Départemental de SAINT-JULIEN,
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- La police pluri communale,
- Le SDIS à MEYTHET,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune,
- L'entreprise BORTOLUZZI TP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 07 MARS 2025

Le Maire
Alban MAGNIN



**Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 07. MARS 2025
Après publication ou notification le 07. MARS 2025**